

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 10
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 avril 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 30/2025

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire
en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- Décision n° 04/2025 du 13/02/2025

**Décision d'attribution d'un marché N°2025.01 – Nettoyage des plages et collecte des corbeilles
des zones touristiques de la commune du Rayol-Canadel sur Mer – Entreprise PROPOLYS
S.A.S.U. (Arrêté N°2025-016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public est conclu avec l'entreprise
PROPOLYS S.A.S.U. concernant le nettoyage des plages et la collecte des corbeilles de la
commune, pour un montant de 50 718,40 € HT, soit 60 862,08 € TTC.

- Décision n° 05/2025 du 31/03/2025

Décision d'attribution d'un marché N°2025.02 – Consultation pour une mission d'architecte avec mission élargie – Architecte Michel GUIEN (Arrêté N°2025-024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public est conclu avec l'architecte Michel GUIEN concernant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un collectif de six logements, à loyers modérés, sur la parcelle communale cadastrée AD0005, à proximité du groupe d'habitations Paulette Gola, pour un montant de 89 350,00 € HT, soit 107 220,00 € TTC.

- Décision n° 06/2025 du 03/04/2025

Décision portant attribution d'un logement communal meublé – sis 10 avenue Colonel Bouvet – RDC – Face à la « Nécropole » à compter du 01/05/2025 – délibération N°29/2020 du 26/05/2020, 5° (Arrêté N°2025-025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de type 2 situé 10 avenue Colonel Bouvet, RDC, face à la « Nécropole », cadastré section AI60, d'une surface de 52,94 m², est attribué à Monsieur PERGOLA Xavier à compter du 01/05/2025, pour une durée d'une année en tant que location meublée.

Le montant du loyer s'élève à 500,00 € par mois + les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 10
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 avril 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 31/2025

Autorisation donnée au Maire de vendre la parcelle communale AL n°137

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de la commune.

A ce titre, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle cadastrée section AL n°135 d'une contenance totale de 2534 m², dont elle est propriétaire selon un acte en date du 7 juillet 1966.

La partie à céder, nouvellement cadastrée AL n°137, présente une superficie de 516 m², conformément au plan dressé par le Cabinet DUJARDIN, géomètre-expert, en date du 04/12/2024.

La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer demeure propriétaire du reliquat, nouvellement cadastré AL n°136, d'une superficie de 2.018 m², traversé par l'ancienne voie ferrée.

La parcelle AL n°137 est classée en zone UN du PLU en vigueur, qui représente la délimitation des espaces résidentiels les plus sensibles dans les quartiers du Canadel Haut, de la plage du Canadel, de Pramousquier, du petit Port et du Haut Rayol.

Conformément à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, l'urbanisation dans cette zone doit être réalisée en continuité avec l'agglomération existante.

Selon courrier du 22 novembre 2024, la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles voisines cadastrées AL n° 1, 122, 123, 124 et 125, sises 53 avenue Etienne Gola, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AL n°137, au prix forfaitaire de 70.000 euros (soixante-dix mille euros).

Les parcelles AL n° 1, 122, 123, 124 et 125 font l'objet d'un permis de construire n° PC 083 152 21 J0012 accordé à Monsieur Jean-Pierre LECLERC en date du 1^{er} septembre 2021, pour la construction de sept villas et piscines, développant une surface de plancher de 1.429 m².

Par un arrêté n° PC 083 152 21 J0012 T04 en date du 25 avril 2024, ce permis de construire a été transféré à la SCCV LES CITRONS DU RAYOL.

L'acquisition de la parcelle AL n°137, séparée de l'unité foncière de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL par la parcelle AL n°136, ne lui confère aucun droit supplémentaire à construire.

Aux termes d'une délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé le Maire à vendre la parcelle AL n°137, d'une superficie de 516 m², à la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, au prix forfaitaire de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur.

Cette délibération a fait l'objet de deux recours en annulation introduits devant le Tribunal administratif de Toulon par l'association Les Amis de la Baie du Canadel (ABC) et la SCI PITCHOUNETTE (dossier n°2500563), et Messieurs Patrick SIMONEAU, Monsieur Léopold BERNARD, Monsieur Laurent MALHOMME et Monsieur Jean MALHOMME (dossier n°2500562).

Dans la mesure où certains moyens soulevés par les requérants, tirés du défaut d'information suffisante des membres du conseil municipal et du défaut d'annexe du plan de division, étaient susceptibles d'entacher d'illégalité la délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024, cette dernière a été retirée par délibération n°24/2025 du 21 mars 2025.

A la suite de ce retrait, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération autorisant la vente de la parcelle AL n°137.

Les conditions et caractéristiques essentielles de la vente envisagée au profit de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL et /ou toute personne s'y substituant, sont précisées en ces termes :

- Vente au prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur, de la parcelle non bâtie nouvellement cadastrée section AL n°137, d'une superficie de 516 m².

Il convient également de préciser que la parcelle AL n°135, dont est issue la parcelle AL n°137, est traversée par un aqueduc prenant naissance au niveau de la propriété de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL (parcelle AL n° 125).

Cet ouvrage privé a été réalisé par la Compagnie des chemins de fer de Provence lors de la construction de la voie ferrée, dont le tronçon du Rayol-Canadel-sur-Mer a été inauguré le 4 août 1890.

L'entrée Nord de l'aqueduc recevra les eaux pluviales de la propriété de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, qui s'écouleront jusqu'à la sortie Sud située sur la parcelle AL n°137, puis dans la buse enterrée sous les parcelles cadastrées AK n°112 (propriété de l'indivision BERNARD – MALHOMME – SIMONEAU) et AL n°99 (propriété de la SCI LA POMPEIENNE).

Dans le cadre de la note hydraulique et du dossier Loi sur l'Eau joints au permis de construire n° PC 083 152 21 J0012 du 1er septembre 2021, qui a été transféré à la SCCV LES CITRONS DU RAYOL par arrêté n° PC 083 152 21 J0012 T04 du 25 avril 2024, il est prévu que le débit de fuite collecté par l'aqueduc sera limité à 44 l/s, ce qui correspond au débit initial du site avant la réalisation du projet.

Le permis de construire dont bénéficie la SCCV LES CITRONS DU RAYOL prévoit par ailleurs la création de deux bassins de rétention permettant de compenser l'imperméabilisation induite par le projet.

Conformément au courrier annexé à la présente délibération, la SCCV LES CITRONS DU RAYOL s'engage à entretenir l'aqueduc, de l'entrée Nord située sur la parcelle AL n°125 jusqu'à sa sortie Sud située sur la parcelle AL n°137,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition d'achat formulée par la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, au prix de 70 000 euros ;

Vu le document annexé à la présente délibération, composé de 128 pages et regroupant les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Informations aux élus
- Annexe 2 : Informations aux administrés
- Annexe 3 : Description foncière
- Annexe 4 : Historique de l'aqueduc
- Annexe 5 : Repérage du réseau pluvial existant
- Annexe 6 : Marché foncier
- Annexe 7 : Lettre de la SCCV les Citrons du Rayol

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales* » ;

CONSIDÉRANT que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose: « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une



convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

CONSIDERANT que la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer compte moins de 2.000 habitants, et n'est donc pas soumise à l'obligation de recueillir l'avis de l'autorité compétente en l'Etat en cas de cession.

CONSIDERANT que la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°135, d'une contenance totale de 2534 m².

CONSIDERANT que la Commune souhaite céder une portion d'une superficie de 516 m², nouvellement cadastrée AL n°137, à détacher de la parcelle AL n°135, conformément au plan du géomètre expert le Cabinet DUJARDIN, en date du 04/12/2024.

CONSIDERANT que la SCCV LES CITRONS DU RAYOL est titulaire d'un permis de construire n° PC 083 152 21 J0012 en date du 1^{er} septembre 2021, qui lui a été transféré par arrêté n° PC 083 152 21 J0012 T04 du 25 avril 2024, autorisant la construction de 7 villas avec piscines sur les parcelles voisines cadastrées section AL n° 1, 122, 123, 124 et 125.

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 novembre 2024, la SCCV LES CITRONS DU RAYOL a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle AL n°137, au prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur.

CONSIDERANT que par courrier en date du 04 avril 2025, la SCCV LES CITRONS DU RAYOL s'est engagée à entretenir l'aqueduc, de l'entrée Nord située sur la parcelle AL n°125 jusqu'à sa sortie Sud située sur la parcelle AL n°137,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AL n°137, présentant une forte déclivité et ne revêtant aucun intérêt particulier pour la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, lui permettra d'économiser les frais d'entretien,

CONSIDÉRANT par conséquent que la commune envisage de réserver une suite favorable à l'offre d'achat formulée par la SCCV LES CITRONS DU RAYOL et propose de lui céder la parcelle nouvellement cadastrée AL n°137, d'une superficie de 516 m², au prix de 70.000 euros.

CONSIDÉRANT que les frais de rédaction de l'acte authentique seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De vendre la parcelle AL 137, d'une superficie de 516 m², au prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur à SCCV LES CITRONS DU RAYOL et /ou toute personne s'y substituant.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique. Les frais y afférent seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 10
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 avril 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 32/2025

**Autorisation donnée au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement
bancaire – Budget Communal**

Rapporteur : Jean PLENAT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,
VU que la délégation consentie au Maire par délibération n°29/2020 du 26 mai 2020 ne
l'autorise à ouvrir une ligne de trésorerie que dans la limite de 250 000 €, que pour financer les
besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie
d'un montant de 500 000 €,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne
concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros auprès du Crédit Agricole aux conditions
suivantes :

- Durée : une année
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70 %
- Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 % du plafond soit 1 000 €
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales
- Pas de commission de non-utilisation

ARTICLE 2 :

D'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

ARTICLE 3 :

D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.

ARTICLE 4 :

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 10
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 avril 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 33/2025

**FONDS VERT – Demande de subvention 2025 – Projet de construction de logements
Paulette Gola 2 - Aide aux maires bâtisseurs & Recyclage foncier**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité souhaite construire un collectif de six appartements sur la parcelle communale cadastrée AD0005, à proximité du groupe d'habitations Paulette Gola. Ces logements feront l'objet de loyers modérés sans conventionnement par l'Etat.

Ce terrain appartenant à la mairie est une friche. Il servait de terrain de sport il y a des années.

Le permis de construire sera déposé prochainement.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 février 2025.

Les travaux devraient débuter en octobre 2025 pour se terminer juillet 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût total de la MO et des travaux : **1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.**

- ETAT – Fonds vert Axe 1 (2,10%) Aide aux maires bâtisseurs	21 000 € HT - Sollicité
- ETAT – Fonds vert Axe 3 (25,00%) Recyclage foncier des friches	250 000 € HT – Sollicité
- DEPARTEMENT DU VAR (39,48%)	394 793 € HT – Sollicité
- Communauté de Communes (13,42%) Fonds de Concours 2023-2026	134 207 € HT – Sollicité
- Autofinancement Commune (20,00%)	200 000 € HT
TOTAL	1 000 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération N°22/2025 du 21/03/2025 par cette délibération,

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le projet de construction de logements à loyers modérés s'élevant à **1 000 000€ HT soit 1 200 000 € TTC.**

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 4 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Fonds Vert, la plus élevée possible,

ARTICLE 5 :

DE S'ENGAGER à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 6 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et suivant.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 10
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq
Le 11 avril 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André, a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 34/2025

**DEPARTEMENT DU VAR – Demande de subvention 2025 – Projet de construction de
logements Paulette Gola 2**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité souhaite construire un collectif
de six appartements sur la parcelle communale cadastrée AD0005, à proximité du groupe
d'habitations Paulette Gola. Ces logements feront l'objet de loyers modérés sans
conventionnement par l'Etat.

Le permis de construire sera déposé prochainement.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 février 2025.

Les travaux devraient débuter en octobre 2025 pour se terminer juillet 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût total de la MO et des travaux : **1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.**

- DEPARTEMENT DU VAR (39,48%)	394 793 € HT - Sollicité
- ETAT – Fonds vert Axe 1 (2,10%) Aide aux maires bâtisseurs	21 000 € HT - Sollicité
- ETAT – Fonds vert Axe 3 (25,00%) Recyclage foncier des friches	250 000 € HT – Sollicité
- Communauté de Communes (13,42%) Fonds de Concours 2023-2026	134 207 € HT – Sollicité
- Autofinancement Commune (20,00%)	200 000 € HT
TOTAL	1 000 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le projet de construction de logements à loyers modérés s'élevant à **1 000 000€ HT soit 1 200 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Fonds Vert, la plus élevée possible,

ARTICLE 4 :

DE S'ENGAGER à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et suivant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....